

# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

## SEANCE DU 11 février 2016

L'an **deux mil seize, le onze février**, à **21h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LAGARDE ENVAL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

**Étaient présents** : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. Cyril VIEILLEFOND, Mlle Julie AURIOL, Mme Angéla SOUFFRON, M. Pierre TEYSSANDIER, M. David NICOLAS, M. Yves RIGAL, Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Patricia COURTOIS, M. Jean-Baptiste VERDIER, M. Gilles GUITARD, M. Olivier BROSSARD, M. Tim TRAINS.

**Étaient absents** : -

**Procurations** : -

**Secrétaire** : M. Cyril VIEILLEFOND. a été élu secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-001 : Augmentation de crédits : budget principal.**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°MA-DEL-2015-054**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>22 740.00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	20 000.00
Taxe d'Aménagement			10226	2 740.00
<b>OP : ACQUISITION TERRAINS</b>		<b>20 231.00</b>		
Terrains nus	2111	20 231.00		
<b>OP : ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>492.00</b>		
Frais d'études	2031	492.00		
<b>OP : TRAVAUX DIVERS BATS</b>		<b>2 017.00</b>		
Concessions et droits similaires	2051	2 017.00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>22 740.00</b>		<b>22 740.00</b>

Le Conseil Municipal, approuve par dix voix pour deux contre et deux abstentions la décision modificative indiquée ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-002 : Virement de crédits : budget principal.**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°MA-DEL-2015-055**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement Energie - électricité	60612	20 000.00	023	20 000.00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 000.00</b>		<b>20 000.00</b>
<b>OP : AQUISITION TERRAINS</b> Terrains nus			2111	<b>63 555.00</b> 63 555.00
<b>OP : LOCAL COMMERCIAL</b> Frais d'études	2031	<b>5 000.00</b> 5 000.00		
<b>OP : TRAVAUX DIVERS BATS</b> Installat°générales, agencements et aménagement divers	2181	<b>8 555.00</b> 2 000.00		
Imm.corporelles en cours - Construct°	23131	6 555.00		
<b>OP : AMENAGEMENT ROUTIER</b> Autres installat°, matériel et outillage techniques	2158	<b>3 000.00</b> 3 000.00		
<b>OP : AMENAGEMENT PAYSAGER</b> Immo. corpor. en cours. - construct°	23131	<b>20 000.00</b> 20 000.00		
<b>OP : RENOVATION BATIMENT</b> Immo. corpor. en cours - construct°	23131	<b>27 000.00</b> 27 000.00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>63 555.00</b>		<b>63 555.00</b>

Le Conseil Municipal, approuve par 10 voix pour deux contre et deux abstentions la décision modificative indiquée ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-003 : Projet d'Acquisition Amélioration sur la Commune de Lagarde Enval – Parcelles n°18 et 19 - Convention Corrèze Habitat.**

La commune de LAGARDE ENVAL est propriétaire de l'unité foncière cadastrée BH 18 et 19 située dans le Bourg, d'une superficie de 1192 m<sup>2</sup>, sur laquelle elle souhaite réaliser :

- Des locaux communaux en rez de chaussée
- Quatre logements en R+1 et dans la grange (T2, T3)

La présente délibération vaut exposé des conditions de réalisation de l'opération.

**1/ Le projet**

Il s'agit de la construction de 4 logements de types T2/T3, collectifs, facilitant l'accès de ces logements au plus grand nombre. Ces logements respecteront la réglementation thermique en vigueur, et une attention particulière sera portée sur la maîtrise des charges par les futurs locataires.

**2/ Le terrain d'assiette**

La commune mettra à disposition de Corrèze Habitat de manière symbolique la partie de bâtiment à transformer en logements qui sera assiette de l'opération. Le montant de la cession sera l'euro symbolique. Cette intervention concourra à l'équilibre financier de l'opération.

Le montant réel sera valorisé dans le cadre du plan de financement de l'opération, afin de tracer l'implication de la Commune dans ce projet. Il sera calculé sur la base du prix d'acquisition par la commune et ramené au prorata de la superficie cédée. La cession se fera via un acte notarié.

La commune s'engage à procéder autant que de besoins au raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif si nécessaire ou tout autre réseau nécessaire à l'opération. L'emplacement de ce(s) raccordement(s) se fera en parfaite entente entre la Commune et Corrèze Habitat.

### **3/ L'agrément et le financement des logements**

Corrèze Habitat effectuera la demande auprès des services de l'Etat des agréments nécessaires et ce dans le cadre de la programmation annuelle.

Le financement de l'opération sera également l'affaire de Corrèze Habitat qui sollicitera toute collectivité locale ou Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI). Les collecteurs 1% seront également sollicités ou tout autre organisme pouvant appuyer l'opération. Le reliquat sera financé par souscription d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

### **4/ La cohérence du projet**

Corrèze Habitat sera maître d'ouvrage de l'opération d'acquisition amélioration de 4 logements et la commune sera quant à elle maître d'ouvrage de la réalisation des locaux communaux en rez de chaussée. La coexistence de ces deux maîtres d'ouvrage nécessite pour des raisons de cohérence de conception, de réalisation des travaux, et de suivi, la création d'un groupement de commande entre la commune et Corrèze Habitat. Corrèze Habitat serait désigné mandataire du groupement afin de faciliter l'opération. Une convention particulière interviendra spécifiquement pour régler ce montage.

### **5/ La garantie d'emprunt des logements**

Cette garantie sera un préalable nécessaire à la réalisation du projet. Tout dossier de prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations doit être garanti à 100%.

Dans le cadre de ce projet, la garantie sera demandée aux collectivités locales ou établissements publics de coopération intercommunale compétents. Dans ce cas, elle sera réputée « gratuite ».

En cas de refus de la part de ces derniers, Corrèze Habitat se tournera vers la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) qui a pour mission de garantir les emprunts sur fonds d'épargne accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) aux opérateurs de logement social. Cette garantie implique le versement d'une commission à la CGLLS au titre de la garantie accordée. Le montant de la commission versée par l'emprunteur sera de 2%. Ce montant sera intégré au plan de financement et assumé par la Commune en cas de refus formel des organismes publics locaux : collectivités locales ou établissements publics compétents.

### **5/ Exonération de Taxe d'Aménagement**

Les constructeurs de logements sociaux bénéficient d'exonérations sur la seule part communale. L'exonération est de plein droit pour les locaux d'habitation et d'hébergement financés avec un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Concernant le projet, le Conseil Municipal délibérera pour exonérer de Taxe d'Aménagement les logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) afin de concourir à l'équilibre financier de l'opération.

### **6/ L'attribution des logements**

La commune sera membre de droit de la Commission d'Attribution des Logements (CAL). Elle sera donc dûment convoquée et/ou invitée à formuler son avis sur toute attribution sur ladite opération.

### **7/ La vente des logements**

La vente des logements sociaux est strictement encadrée : ils ne peuvent être vendus s'ils ont été acquis ou construits depuis moins de 10 ans. Lorsque le logement social est occupé, seul le locataire en place est susceptible de l'acheter. Lorsque le logement social est vacant (pas d'occupant) il doit être proposé en priorité à l'ensemble des locataires de logements de l'organisme HLM. Si les acheteurs prioritaires ne sont pas intéressés, toute personne peut se porter acquéreur.

La décision de vendre le logement est toujours prise par le bailleur social qui doit obtenir au préalable l'accord des autorités administratives. Ainsi, Le bailleur social doit transmettre sa décision de vendre un de ses logements au Préfet qui est tenu de consulter la commune, et l'ensemble des acteurs publics locaux qui ont participé au financement du logement social.

À partir de la date de cette consultation, la commune dispose de 2 mois pour émettre un avis. Sans réponse au-delà de ce délai, l'accord de la commune est acquis.

Exposé :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, deux contre et deux abstentions

Le Conseil Municipal de LAGARDE ENVAL

- DECIDE de confier à Corrèze Habitat la réalisation en acquisition-amélioration de 4 logements sur l'unité foncière cadastrée BH18 et 19, d'accepter la création d'un groupement de commande avec Corrèze Habitat, d'accepter la proposition d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage formulée par Corrèze Habitat sur la partie aménagement de deux locaux communaux,
- DIT que des délibérations spécifiques seront prises sur le volet groupement de commande, et l'assistance à Maîtrise d'ouvrage sur la partie communale,
- ACCEPTE les termes du projet tels que proposés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-004 : Ecoles numériques 2016.**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du programme "Ecoles Numériques", l'état et le Département se sont associés afin d'apporter leur aide à l'ensemble des écoles Corrésiennes.

Il présente le dossier de candidature établi pour l'école de Lagarde-Enval, estimé à 2730 € H.T. soit 3 276,00 € TTC, relatif à l'achat d'un VPI comprenant un projecteur Interactif, un ordinateur portable 15" et un tableau blanc émaillé pour la classe de "Grande-Section/CP"

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention de l'Etat 80 % soit 2 184 €
- Fonds libres de la Commune : 1 092 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Confirme** la candidature de l'école de Lagarde-Enval dans le cadre de l'opération « Ecoles Numériques »

**Accepte** le projet estimé à 2730 € H.T soit 3276 € TTC

**Sollicite** la dotation de l'Etat correspondante

**Adopte** le plan de financement

**Charge** le Maire de signer la convention de mise en œuvre de l'école numérique entre l'Inspection Académique de la Corrèze et la Commune de Lagarde-Enval

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-005 : Abonnement au service de l'eau et de l'assainissement.**

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable :

- aux demandes de raccordement au réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement déposée par : Monsieur DELON Quentin pour la construction d'une maison d'habitation et Monsieur et Madame FOUQUET pour une maison d'habitation.

- aux demandes de raccordement au réseau de distribution d'eau potable déposées par : Monsieur VERGNE Cédric et Madame TEIXEIRA Aurélie pour la construction d'une maison d'habitation et par Monsieur BENARD Christophe pour la rénovation d'une maison d'habitation.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,

Ringebach Daniel

